

# RECAPITULATIF MODALITES Appel à projets FDVA 1



## Volet formation des bénévoles

<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du 02 mars au 7 avril 2022 inclus</li></ul>
<b>Associations non-éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sportives affiliées et agréées</li><li>- « Para-administratives »</li><li>- Défendant un secteur professionnel, les intérêts d'un public précis</li><li>- Composées principalement d'entreprises ou de collectivités</li><li>- Culturelles</li><li>- Emargeant au FDVA et n'ayant pas communiqué leur dernier bilan d'actions</li></ul>
<b>Formations donnant lieu à un bonus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur les territoires ruraux où la densité de formation est la plus faible (Cf. carte dans l'appel à projet). (4 points)</li><li>- Projets favorisant l'engagement de la jeunesse (formations assurées par des associations de jeunes ou public majoritaire – 30 ans) (4 points)</li><li>- Visant à former les bénévoles aux nouveaux outils numériques (zoom, padlet...) (4 points)</li><li>- Visant à sensibiliser à l'égalité Femmes/Hommes dans la vie associative (4 points)</li><li>- Actions de formation mutualisées (associant différentes structures), avec une mise en commun des formations (même territoire, mêmes objectifs, mêmes besoins) (3 points)</li><li>- Les demandes pour lesquelles les formations (transversales) ont été déposées sur le portail du Mouvement Associatif de Bretagne (1 point)</li></ul>
<b>Formations non-éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formations à caractère individuel (BAFA, PSC1, BAFD...)</li><li>- Formations à des fins personnelles, familiales et privées</li><li>- Réunions des instances statutaires</li><li>- Colloques, universités d'été, journées d'information, réflexion, accueil des bénévoles</li></ul>
<b>Déroulement et durée des formations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 8 actions de formation maximum</li><li>- 3 sessions maximum par action</li><li>- Formations distancielles, présentiels ou mixtes</li><li>- Formation = ½ journée minimum (3 heures) avec possibilité de scinder (2x1,5 h)</li><li>- Durée maximum par formation : 5 jours (5 x 6 heures)</li><li>- Déroulement prioritairement sur l'année civile 2022 sinon jusqu'au 1er mars 2023</li></ul>
<b>Effectifs des sessions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 12 stagiaires minimum et au maximum 25 sauf :<ul style="list-style-type: none"><li>• Si déroulement en zone rurale : 8 bénévoles minimum (après instruction)</li><li>• Si formation nécessitant un groupe restreint (formations très spécifiques) 6 stagiaires (après instruction)</li></ul></li></ul>
<b>Modalités de soutien financier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Intervenant externe : 540 € <u>sur présentation d'un devis</u></li><li>- Intervenant interne (bénévole ou salarié) : 440 €,<ul style="list-style-type: none"><li>• 420 € pour la deuxième session identique</li><li>• 400 € pour la troisième session identique</li></ul></li></ul>
<b>Pièces justificatives nécessaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération relative au programme de formation</li><li>- Bilan des formations 2021, listes d'émargement des bénévoles, compte rendu financier</li><li>- Devis prestataire extérieur le cas échéant</li><li>- RIB de votre association</li><li>- Dernier Bilan/compte de résultat signé (CAC, expert-comptable ou président).</li></ul>

Ceci est un tableau non-exhaustif. Nous vous invitons à aller consulter l'AAP :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/ess-economie-sociale-et-solidaire-formation-benevoles-associatifs/>